

LOI N° 2015-05 DU 29 JANVIER 2015

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 27 septembre 2014, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et de construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 16 janvier 2015 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de vingt milliards (20 000 000 000) de francs CFA, signé à Cotonou, le 27 septembre 2014, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et de construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 29 janvier 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



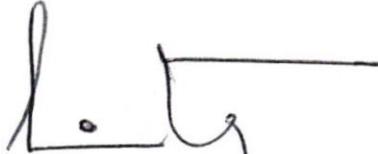
Komi KOUTCHE



Natondé AKE



Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Assainissement,



Christian SOSSOUHOUNTO

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MEFPD 2 MTPT 2 MUHA 2- AUTRES
MINISTERES 24 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-
CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JORB 1.-

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

**POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE PAVAGE DE RUES ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES VILLES
D'ABOMEY CALAVI (PHASE 2), ATHIEME, AVRANKOU, AZOVE,
KEROU, MALANVILLE ET ZOGBODOMEY ET DE CONSTRUCTION
D'UN PONT SUR LA TRAVERSEE LAGUNAIRE DE DJONOU ENTRE
COCOTOMEY ET WOMEY**



ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cent cinquante-cinq milliards (1 155 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République togolaise, représentée par Monsieur Christian ADOVELANDE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la « Banque »),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Komi KOUTCHE, Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, agissant ès-qualités (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage le pavage et l'assainissement d'environ trente (30) kilomètres de voies urbaines dans les villes d'Abomey-Calavi, d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville et de Zogbodomey et la construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey au Bénin, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettres n° 0047/2014/MEF/DC/SGM/CAA du 2 septembre 2014 et n° 0098/2014/MEFPD/DC/SGM/CAA du 4 septembre 2014 du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la BOAD de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant d'un milliard deux cent vingt-deux millions (1 222 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens, services et travaux nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder, un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES – DEFINITIONS

Section 1.01 – Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. – Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « AGETIP » signifie Agence des Travaux d'Intérêt Public ;
- « AGETUR » signifie Agence d'Exécution de Travaux Urbains ;
- « Date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;
- « DGTP » signifie Direction Générale des Travaux Publics ;
- « DGDU » signifie Direction Générale du Développement Urbain ;
- « Jour Ouvrable » désigne un jour (autre qu'un jour férié, un samedi ou un dimanche), au cours duquel les banques et les marchés financiers sont ouverts et fonctionnent à Cotonou et à Lomé ;
- « MOD » signifie Maître d'Ouvrage Délégué ou Maîtrise d'Ouvrage Déléguée selon le contexte ;
- « MTPT » signifie Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- « MUHA » signifie le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;
- « SERHAU » signifie Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Urbanisme ;
- « UEMOA » signifie Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT – DUREE – DIFFERE – AMORTISSEMENT
REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de vingt milliards (20 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de dix (10) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de trois (3) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en quatorze (14) versements semestriels, les 31 mai et 30 novembre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (3) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.01 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.



**ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX –
MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION**

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document « Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque » de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

- a) appel d'offres ouvert aux entreprises installées dans l'espace UEMOA pour la fabrication des pavés et bordures, les travaux de pose des pavés et d'assainissement et, les travaux d'éclairage public ;
- b) appel d'offres international ouvert pour les travaux de construction du pont de Womey ;
- c) consultation restreinte de bureaux d'études installés dans la zone UEMOA après une manifestation d'intérêt pour le contrôle et la surveillance des travaux ;
- d) entente directe entre le MUHA et i) AGETIP BENIN SA pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) des travaux d'Athiémé et d'Azovè, ii) SERHAU SA pour la MOD des travaux d'Avrankou et de Zogbodomey et, iii) AGETUR SA pour la MOD des travaux d'Abomey-Calavi, de Kérou et de Malanville ;
- e) consultation restreinte locale pour le renforcement des capacités et les mesures environnementales et sociales ;
- f) consultation restreinte internationale pour l'audit technique et financier, après une manifestation d'intérêt.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées à l'Article VII du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par règlement direct aux fournisseurs, selon l'échéancier de paiement prévu au marché et à la demande expresse de l'Emprunteur (procédure BOAD I), soit par remboursement à l'Emprunteur des paiements effectués (procédure BOAD II), soit par le remboursement garanti à une banque commerciale des paiements effectués au titre d'une lettre de crédit (procédure BOAD III), soit par caisse d'avance consentie à l'Emprunteur (procédure BOAD IV), procédures décrites dans le document intitulé "Directives relatives aux procédures de mises à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD" de juin 2010 joint en Annexe 3 au présent Accord.

Le montant initial de la caisse d'avance est fixé à trois milliards cent millions (3 100 000 000) de Francs CFA et son renouvellement s'effectuera dès lors que le montant des dépenses effectuées aura atteint cinquante pour cent (50%) de ladite avance. Ce montant a été fixé en tenant compte des avances de démarrage à payer aux entreprises de travaux, aux bureaux de contrôle et surveillance des travaux et, aux maîtres d'ouvrage délégué qui représentent environ vingt pour cent (20%) du montant des marchés. La répartition de la caisse d'avance par localité se présente comme suit :

- Athiémé et Azovè : neuf cent millions (900 000 000) de Francs CFA ;
- Avrankou et Zogbodomey : sept cent cinquante millions (750 000 000) de Francs CFA ;
- Abomey-Calavi, Kérou et Malanville : un milliard quatre cent cinquante millions (1 450 000 000) de Francs CFA.

L'Emprunteur ouvrira dans les livres de la BCEAO, un compte de transit pour recevoir les fonds de la caisse d'avance. Lesdits fonds seront transférés dans le compte spécial ouvert au nom du Projet par chacune des Agences chargées de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans une banque commerciale de la place.

- c) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante-huit (48) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de sept virgule six (7,6) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu le 31 mai et le 30 novembre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 – Calcul des intérêts

La base de calculs des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décomptée en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectifs sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

ARTICLE VI – FRAIS ET COMMISSIONS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

L'Emprunteur paye à la Banque une commission frais de dossier d'un montant de zéro virgule sept (0,7) pour cent flat sur le montant principal du Prêt au plus tard à la signature de l'Accord de Prêt. Cette commission est définitivement acquise à la Banque, et ce, même en cas de Suspension, Annulation, renonciation totale ou partielle de l'Emprunteur ou remboursement anticipé.

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque une commission d'engagement d'un montant de zéro virgule cinq (0,5) pour cent l'an sur tout montant du Prêt qui n'a pas fait l'objet de Mises à Disposition, de renonciation au titre de l'Article 2 ou d'Annulation et ce, de la date de signature de l'Accord de Prêt jusqu'à la date de parfait remboursement du Prêt.

Cette commission sera payée à terme échu à chaque Date d'Echéance.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- a) la preuve de l'inscription au budget de l'Etat de la tranche annuelle de la contrepartie béninoise au Projet au titre de l'année 2015 ;
- b) le certificat de conformité environnementale du projet délivré par le Ministère en charge de l'Environnement ;
- c) le budget et le programme d'entretien des voies urbaines des mairies d'Abomey-Calavi, d'Athiémé, d'Avrankou, d'Aplahoué (Azové), de Kérou, de Malanville et de Zogbodomey ;
- d) le curriculum vitae des chefs de projets en charge des travaux de pavage et du pont.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 8.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les projets de marchés et d'avenants afférents aux biens, services et travaux financés grâce au prêt et s'engager, dans ce cadre, à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement de l'exécution du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
 - ii) un rapport d'achèvement du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet ;
- c) faire exécuter le Projet conformément aux lois et réglementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de Projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ainsi qu'au Cahier des clauses environnementales et sociales, joint en annexe 5 ;
- d) demander l'accord écrit préalable de la Banque, en lui fournissant tous les renseignements requis, pour toutes modifications aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers de charges afférents au Projet ainsi que pour tout avenant à apporter aux contrats d'achat ou de services techniques concernant l'exécution du Projet, de sorte que celle-ci soit en mesure de vérifier l'utilisation du Prêt et la protection de ses intérêts de prêteur ;
- e) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- f) faire effectuer par les Mairies d'Abomey-Calavi, d'Athiémé, d'Avrankou, d'Aplahoué (Azovè), de Kérou, de Malanville et de Zogbodomey, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur les rues pavées au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;

- g) faire prendre les dispositions en vue de la mise en application du Règlement n° 14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle de gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA. L'Emprunteur devra communiquer à la BOAD, chaque six (06) mois après le démarrage du Projet et par la suite annuellement, la situation de la mise en application dudit règlement ;
- h) transmettre à la Banque les rapports d'audits annuels des Agences de Maîtrise d'Ouvrage Délégue ;
- i) enfin communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet ;

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte de dépôt » n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant d'un milliard deux cent vingt-deux millions (1 222 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet ;
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- c) l'engagement des mairies d'Abomey-Calavi, d'Athiémé, d'Avrankou, d'Aplahoué (Azovè), de Kérou, de Malanville et de Zogbodomey à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de dix millions (10 000 000) de Francs CFA chacune.

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 25 mars 2015., soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque ;

- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

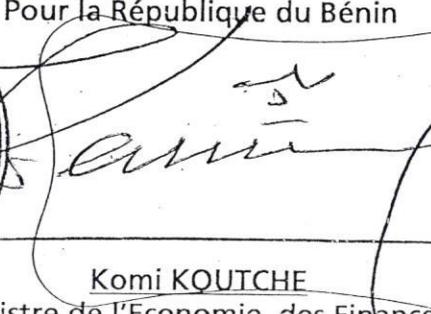
Pour l'Emprunteur :

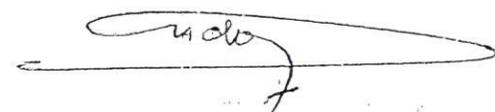
Ministère de l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 27 septembre 2014.

Pour la République du Bénin

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement


Komi KOUTCHE
Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation


Christian ADOVELANDE
Président



ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet, plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE MARS 2000
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN 2010
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
- ANNEXE 6 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISoire



ANNEXE 1LE PROJETI. OBJET ET OBJECTIFS

Le Projet a pour objet, le pavage et l'assainissement d'environ 30 km de voies urbaines dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodoméy et de construction d'un pont métallique d'une longueur de 104 m sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey au Bénin.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans les sept (07) Communes concernées.

Les objectifs spécifiques sont, entre autres :

- améliorer substantiellement l'environnement urbain, en réduisant de 50%, la prévalence des maladies liées à l'insalubrité ;
- améliorer la circulation dans les villes d'Abomey-Calavi, d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville et de Zogbodoméy, en réduisant le temps de parcours d'au moins 60% ;
- renforcer les capacités des Communes susvisées en matière de gestion des infrastructures urbaines.

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET2.1. Volet pavage de rues et assainissement

Les travaux concernent notamment des rues structurantes et de desserte dans les principaux quartiers des sept (07) communes. Les caractéristiques techniques retenues pour ces ouvrages sont les suivantes :

Vitesse de base	: 40 km/h pour les voies de desserte des quartiers et 50 km/h pour les voies structurantes
Largeur chaussée	: 7 m
Revêtement	: pavés autobloquants en béton d'épaisseur 11 cm
Lit de pose	: Sable fin de 4 cm d'épaisseur
Couche de base	: latérite de 15 cm d'épaisseur pour la chaussée et le trottoir
Couche de fondation	: Latérite de 20 cm d'épaisseur sur rues sans aucun aménagement
Dévers chaussée	: en toit (3 %) ou à pente unique (2%)
Assainissement	: Caniveaux latéraux en béton ou maçonnés de sections variables
Largeur trottoirs	: 2 m de part et d'autre
Revêtement de trottoirs	: Pavés en béton d'épaisseur 8 cm

2.2. Volet construction du pont

Le pont de Womey est un ouvrage à deux travées de 52 ml de portée constitué : i) d'un tablier métallique de 104 ml de long supporté par des appuis en béton armé fondés sur des pieux en béton armé battus ; et ii) de deux (02) digues sur des longueurs respectives de 250 ml en amont du pont et 210 ml en aval.

Le profil en travers du tablier métallique du pont présente une chaussée de 7,35 m de large et un trottoir de 0,40 m de part et d'autre de la chaussée.

Sur les zones des digues, la largeur de la chaussée sera de 7 m avec des accotements de 1,50 m de large de part et d'autre. Les talus au droit des digues seront protégés par des pavés autobloquants d'épaisseur 8 cm.

2.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Les composantes du Projet sont les suivantes : i) études ; ii) travaux de préfabrication, de pavage, d'assainissement et d'éclairage public ; iii) travaux de construction du pont ; iv) mesures environnementales et sociales ; v) contrôle et surveillance des travaux ; vi) prestations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le volet pavage, assainissement et éclairage public des rues ; vii) renforcement des capacités et viii) audit technique et financier.

2.3.1. Etudes

Elles concernent la réalisation des études techniques, économiques, environnementales et sociales et études d'exécution du Projet.

2.3.2. Travaux de pavage de rues et assainissement

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des pavés, des bordures et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée et revêtement ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement ; vi) la signalisation ; et vii) les travaux d'éclairage public.

2.3.2.1. Travaux préparatoires

Ceux-ci s'exécuteront pendant la période de mobilisation du chantier. Ils comprennent notamment les travaux d'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et la signalisation pendant toute la durée des travaux, l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.

2.3.2.2. Préfabrication des pavés, bordures et fourniture de grilles

Les prestations consistent en la préfabrication, la fourniture des pavés de différentes épaisseurs et des bordures ainsi que la fourniture de grille en fonte pour les avaloirs.

2.3.2.3. Terrassements

Sur les rues qui n'ont reçu aucun aménagement, les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent notamment la démolition d'ouvrages divers, le décapage de la terre végétale, la purge des terres de mauvaise qualité selon les prescriptions techniques, l'évacuation de ces terres non réutilisables vers le dépôt définitif et le remblaiement des fouilles par du matériau de bonne qualité et sur les autres rues, la scarification des chaussées existantes, la reconstitution avec apport des matériaux de bonne qualité de la plateforme des chaussées et trottoirs à la côte du Projet.

2.3.2.4. Chaussées et revêtement

Les travaux comprennent la réalisation d'une couche de fondation et d'une couche de base d'épaisseurs respectives de 20 et 15 cm de latérite sur les rues non aménagées et d'une couche de base de 20 cm d'épaisseur de latérite sur les rues aménagées ; les trottoirs recevront une couche en latérite compactée de 15 cm.

Ils comprennent également la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux, la mise en place d'un lit de pose de 4 cm d'épaisseur maximum en sable fin propre, la pose de pavés autobloquants d'épaisseur 11 cm pour la chaussée et de pavés d'épaisseur 8 cm pour les trottoirs ainsi que la réalisation des raccordements aux voies et aux éléments de trottoirs existants suivant les indications des plans et profils en travers types.

Il sera fait des réservations pour les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité dans les zones identifiées. Par ailleurs, les chaussées seront bordées d'alignement d'arbres.

2.3.2.5. Ouvrages d'assainissement

Les travaux comprennent la réalisation, le long des rues à aménager, non pourvues en ouvrages d'assainissement, de caniveaux couverts de dalles en béton armé et de dimensions variables, pour le besoin de circulation ou pour accéder aux concessions riveraines.

Certains ouvrages en béton armé (ouvrages de traversée, regards, ouvrages de liaison ou de raccordement) seront coulés sur place avec un béton armé dosé de 350 kg/m³ à 400 kg/m³ de ciment. Les radiers des caniveaux et des dalots seront mis en place sur un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, après réception du fond de fouille. Les dalles seront préfabriquées sur le site avec un béton de qualité dosé à 350 kg/m³.

2.3.2.6. Signalisation

Les travaux concernent la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur les rues aménagées, conformément aux normes.

2.3.2.7. Eclairage public

Les travaux portent sur l'acquisition de poteaux, luminaires, supports de luminaires, câbles et postes de transformation en vue de la réalisation de l'éclairage des rues à aménager. La priorité est accordée aux rues structurantes dans chaque localité.

2.3.3. Construction du pont métallique et des digues à Womey

Ces travaux comportent : i) les travaux préparatoires ; ii) l'exécution des fouilles pour la construction des ouvrages ; iii) la réalisation des fondations de l'ouvrage, des piles en béton armé, du tablier et autres ouvrages divers nécessaires à la mise en place de l'ouvrage métallique ; iv) la réalisation des digues de part et d'autre de l'ouvrage ; v) l'exécution des aménagements de protections et vi) la pose des divers équipements de l'ouvrage.

Les travaux préparatoires comprennent notamment les travaux d'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et la signalisation pendant toute la durée des travaux, l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles

2.3.4. Mesures environnementales et sociales

Ce volet concerne les mesures environnementales et sociales ci-après : i) la restauration des sites utilisés pour le chantier, après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié, comme le sable ; ii) l'arrosage périodique des tronçons en chantier ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres, l'engazonnement des talus, des carrières et leur entretien pendant une période de 6 mois ; v) les plantations d'arbres, en remplacement des arbres abattus sur les rues ; vi) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST ; et vii) la construction de cinq (05) points de regroupement des ordures à Avrankou, Azovè, Kérou, Malanville et Zogbodomey.

2.3.5. Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux, conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Outre le contrôle et la surveillance des travaux effectués par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

2.3.6. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Pour les travaux de pavage, d'assainissement et d'éclairage public des rues, les prestations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) concernent notamment la réalisation des études d'actualisation et des dossiers d'appel d'offres, la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix des bureaux de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de contrôle et surveillance des travaux, de réalisation des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés conformément aux dispositions de la convention de financement.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du projet, la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au MUHA qui les remettra à son tour aux bénéficiaires que sont les Mairies.

2.3.7. Renforcement des capacités

Cette composante comprend deux (02) sous composantes : i) formation des agents ; et ii) appui institutionnel.

4.3.7.1. Formation des agents

Cette sous composante portera sur la formation des agents de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), de la DGDU, de la DGTP et des Mairies chargés respectivement du suivi des projets, de la supervision des travaux et de l'entretien des ouvrages après leur réalisation. Les formations envisagées sont : i) la programmation et l'entretien des infrastructures urbaines et leur financement ; ii) la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement et iii) les procédures en passation des marchés.

2.3.8. Appui institutionnel

La sous composante « appui institutionnel » porte sur l'acquisition pour le compte des Mairies de sept (07) configurations informatiques, de sept (07) tracteurs et de quatorze (14) tricycles pour le ramassage des ordures.

2.3.9. Audit technique et financier

Il consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux, les prestations de contrôle et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et les pièces comptables du Projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (04) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

III. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

3.1. ORGANISATION DU PROJET

3.1.1. Volet pavage de rues et assainissement

Pour les travaux de pavage et d'assainissement des rues, le Maître d'Ouvrage du Projet est l'Etat du Bénin représenté par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA). Le MUHA déléguera aux trois (03) Agences d'Exécution, à travers des Conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, les prérogatives, droits et obligations afférents à la Maîtrise d'Ouvrage public, comme suit : i) Athiémé et Azovè à l'AGETIP BENIN ; ii) Avrankou et Zogbodomey à SERHAU-SA et iii) Kérou et Malanville à l'AGETUR. Les travaux d'Abomey-Calavi (phase 2) seront également confiés à l'AGETUR SA qui assure la MOD des travaux de la première phase.

Les Mairies d'Abomey-Calavi, d'Athiémé, d'Avrankou, d'Aplahoué (Azovè), de Kérou, de Malanville et de Zogbodomey, en tant que bénéficiaires, seront régulièrement consultées par les Agences tout au long de l'exécution du Projet. A cet effet, sur proposition du MUHA, un Accord Cadre tripartite entre les Communes, le MUHA et les Agences définira le rôle de chaque partenaire.

En leur qualité de Maîtres d'ouvrage délégués, les Agences seront chargées, pour le compte du MUHA et des Mairies concernées par le Projet, de la gestion et du suivi des travaux. Dans ce contexte, elles seront particulièrement responsables de la passation des marchés de travaux et de contrôle, du contrôle de l'exécution des marchés, de la mise en œuvre de l'appui institutionnel et de la gestion des ressources financières affectées à ces opérations. Toutefois, la composante « audit technique et financier » du Projet n'est pas déléguée aux Agences et sera gérée directement par la DGDU, en collaboration avec la DGTP. Ainsi, les termes de référence relatifs au volet construction du pont seront élaborés par la DGTP et transmis à la DGDU pour intégration dans la Demande de Propositions de la mission d'audit.

3.1.2. Volet construction du pont

Pour les travaux de construction du pont de Womey, le Maître d'Ouvrage est l'Etat Béninois représenté par le Ministère des Travaux Publics et des Transports (MTPT). Le MTPT s'appuiera, pour le suivi de l'exécution de toutes les activités du Projet, sur la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui jouera son rôle habituel d'organe d'exécution assurant la maîtrise d'œuvre des projets routiers au Bénin, à travers la Direction des Travaux Neufs (DTN).

La DGTP sera assistée par un bureau d'Ingénieurs-conseils pour le contrôle et surveillance des travaux. Ce bureau lui fournira des rapports mensuels d'avancement des travaux, qui permettront à la DGTP d'élaborer des rapports trimestriels qu'elle transmettra à la BOAD et au Maître d'Ouvrage.

Pour le suivi efficace de l'exécution du Projet, une Cellule de Gestion du Projet (CGP) sera mise en place par Arrêté ministériel avant le démarrage des activités. La CGP sera composée d'un Coordonnateur de profil Ingénieur du Génie Civil, d'un Ingénieur routier, homologue au Chef de Mission, en charge du contrôle et surveillance des travaux, et d'un Spécialiste en gestion financière. Avant la nomination du coordonnateur, son CV devra être soumis à la BOAD.

3.2. GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

A la réception des travaux de pavage et d'assainissement, les ouvrages seront remis à chaque Mairie qui assurera la coordination et le suivi de l'entretien courant et l'entretien périodique par l'intermédiaire de leurs Services Techniques, conformément au programme d'entretien des infrastructures des villes concernées.

S'agissant du pont de Womey, l'entretien sera dévolu à la Direction Générale des Travaux Publics à travers la Direction de l'Entretien Routier (DER), qui est chargée de la programmation et de l'entretien des infrastructures routières après leur aménagement.



IV. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du Projet, déterminé sur la base des conditions économiques d'août 2014 et des prix unitaires des travaux similaires récents, s'élève à 21 472 MFCFA HT (y compris 5% d'imprévus physiques et 3% de provision pour hausse des prix) et à 25 337 MFCFA TTC. Le plan de financement se présente comme suit (en MFCFA) :

LIBELLES	TOTAL HT	BOAD	MAIRIES	ETATS		TOTAL TTC
				HT	TAXES	
1. Etudes	180			180	32	212
2. Travaux, Fournitures de pavés et bordures et Eclairage public	14 520	13 678	-	842	2 614	17 133
3. Pont de Womey	2 730	2 443		287	491	3 222
4. Mesures environnementales et sociales	405	335	70		73	478
5. Contrôle et Surveillance	1 005	1 005	-	-	181	1 186
6. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	847	847	-	-	152	1 000
7. Renforcement des capacités	146	146			26	172
8. Audit Technique et Financier	40	40			7	47
TOTAL DE BASE	19 872	18 493	70	1 309	3 577	23 449
Imprévus	1 599	1 507	-	92	289	1 888
.Physiques (5%)	981	925		56	177	1 158
.Hausse de prix (3% l'an)	618	583		36	112	730
TOTAL GENERAL	21 472	20 000	70	1 402	3 866	25 337
POURCENTAGE	100%	93,1%	0,3%	6,5%		

Le coût des études de faisabilité déjà financées par le Bénin n'est pas pris en compte dans les imprévus

V. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Le Projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes d'Abomey-Calavi (phase 2), d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et de construction d'un pont sur la traversée lagunaire de Djonou entre Cocotomey et Womey se situe dans un environnement urbanisé. On observe dans la zone du Projet, des rues, des habitations, des infrastructures sociocommunitaires et économiques. Le peuplement dans cet environnement est très important et diversifié.

5.1. Classification du Projet

Le projet est classé dans la catégorie B des projets, comme défini par la politique environnementale et sociale de la Banque. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale par la Banque. De cette évaluation, il ressort que la plupart des impacts négatifs identifiés sont maîtrisables. Il n'y a donc pas d'objection particulière à sa réalisation en dépit de certains impacts négatifs relatifs aux perturbations d'activités économiques des riverains au niveau de cinq (5) villes sur les sept (7). Ces impacts négatifs n'étant pas tous irréversibles, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été proposées conséquemment à travers un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

5.1.1. Impacts positifs

Tant au niveau de l'environnement biophysique qu'au niveau du milieu humain, les impacts positifs du Projet peuvent se résumer comme suit : i) amélioration du drainage des eaux pluviales dans les villes d'Athiémé, d'Avrankou, d'Azovè, de Calavi, de Kérou, de Malanville, de Zogbodomey et des conditions de circulation entre Cocotomey et Womey (pont), étant donné que l'insuffisance, voire le manque d'un système d'assainissement adéquat au niveau de ces communes, a été relevée comme l'un des principaux problèmes environnementaux ; ii) embellissement du paysage par une meilleure organisation des plantations d'alignement et des espaces verts ; ce qui va améliorer l'attrait touristique au bénéfice des villes concernées ; iii) la création d'emplois temporaires (environ 700 emplois) du fait de l'approche HIMO retenue pour les travaux de pavage et le développement du petit commerce autour des chantiers ; iv) la réduction de la pollution atmosphérique du fait du pavage et la construction d'un pont, qui contribue à la fluidité de la circulation ; et v) la diminution des risques d'accidents due à la suppression des nids de poule.

5.1.2. Impacts Négatifs

5.1.2.1. Sur l'environnement biophysique

En phase préparatoire, les impacts négatifs identifiés seront relatifs : i) aux risques d'inondation et la production déchets ; ii) à l'altération de la qualité de l'air et la pollution par des gaz d'échappement des véhicules de chantier ; iii) à l'érosion des sols ; iv) à la perturbation par les bruits due à la circulation des engins et des activités d'excavation et de nivellement au niveau du chantier qui sont préjudiciables aux riverains ; et v) à la destruction de la végétation anthropique constituée entre autres d'environ une centaine d'arbres.

En phase de construction, les impacts négatifs seront relatifs : i) à la pollution de l'air et du sol respectivement par la poussière, les gaz d'échappement et les déversements volontaires ou accidentels des huiles de vidange ; ii) à l'intensification de la pollution sonore dont les niveaux pourraient dépasser les seuils admis au Bénin (45 dB aux heures de repos et 50 dB pour les heures ouvrables) ; iii) à la production de déchets au niveau des bases vie et des chantiers ; iv) à la destruction de la végétation ; et v) aux atteintes à la qualité des paysages au niveau des zones d'emprunt de matériaux et des carrières.

En phase d'exploitation, il y a les risques d'inondation des habitations en cas de mauvais fonctionnement du système d'assainissement.

5.1.2.2. Sur le milieu humain

En phase de construction, les impacts négatifs sur le milieu humain se manifesteront par : i) les pertes temporaires d'emplois et d'activités commerciales exercées par les riverains dont les infrastructures sont réparties comme suit : 10 boutiques, 05 ateliers, 02 buvettes, 12 Hangars le long des clôtures sur l'emprise des ouvrages d'assainissement ; ii) la perturbation de la circulation, les difficultés d'accès aux domiciles et lieux de travail et l'accroissement des risques d'accidents de circulation ; iii) la destruction de logements et hangars de commerce principalement à Athiémé, Azovè, Kérou et Zogbodomey ; iv) le développement des maladies, sexuellement transmissibles-VIH/SIDA, respiratoires et hydriques dues entre autres aux virus, aux poussières, aux gaz d'échappement, aux moustiques et des risques d'accidents et v) la possibilité de perturbation, voire d'interruption de la fourniture d'électricité, de l'approvisionnement en eau potable et des lignes téléphoniques dues au déplacement des câbles réseaux.

5.2. Mesures d'atténuation et de renforcement

Pour chaque phase du Projet (préparation, travaux et d'exploitation), les mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le Projet porteront notamment sur : i) la protection du milieu physique, y compris les mesures à inclure dans le dossier d'appel d'offres et les mesures relatives à la sécurité routière; ii) la protection du milieu humain avec un accent particulier sur l'information et la participation des populations, de même que l'appui à la réinstallation par les mairies, des personnes déplacés; iii) la protection du milieu biologique avec notamment des mesures portant sur la gestion des déchets, de l'écoulement des eaux, des zones d'emprunt, des carrières et de plantations d'alignement dont la quantité est estimée à 4000 pieds d'arbres à raison d'un arbre tous les 20 m ; iv) le respect de la réglementation en vigueur au Bénin en matière de bruits afin de minimiser les nuisances de toutes sortes (bruits, vibrations, poussières...) dues à l'utilisation des engins de travaux publics ; v) l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation en sécurité routière et matière de lutte contre les maladies hydriques, respiratoires et les IST-VIH/SIDA; et vii) l'appui à la construction d'un Centre culturel de jeunes à Malanville, de 2000 ml de murs de clôtures pour quelques infrastructures socio-communautaires (écoles centres de santé, etc.), de cinq (05) points de décharge intermédiaire dans cinq (05) villes (Avrankou, Azovè, Kérou, Malanville et Zogbodomey), d'outils et de matériels roulants de collectes (07 tracteurs et 14 tricyles) pour la gestion des ordures ménagères dans chacune des sept(07) villes.

5.3. Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES)

Un plan de gestion environnementale et sociale dont le détail figure ci-après, a été élaboré avec un dispositif de suivi de sa mise en œuvre, y compris la définition d'indicateurs de suivi de même que l'identification des responsables chargés de cette mise en œuvre.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'AMENAGEMENT DU PROJET DE PAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT DE RUES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, D'ATHIEME, D'AVRANKOU, D'AZOVE, DE KEROU, DE MALANVILLE, DE ZOGBODOMEY ET DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA TRAVERSEE LAGUNAIRE DE DJONOU ENTRE COCOTOMEY ET WOMEY MILIEU BIOPHYSIQUE

Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilité	Indicateurs	Financement		Coût total
							Mairies	BOAD	
Phase des travaux	Aménagement des plateformes / installation des bases vie / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières	-Destruction de la végétation	-	- Plantation d'alignement - Entretien	- Entreprise, Mission de contrôle - Mairie	- Nombre d'arbres plantés et entretenue	-	80.000.000	80.000.000
		-Pollution des eaux de surface et des sols par les hydrocarbures et autres déchets	-	- Imperméabiliser les aires de ravitaillement et de vidange des engins et prévoir un dispositif de collecte et de recyclage des huiles de vidange	- Entreprise, Mission de contrôle - Mairie	- Niveau de pollution du sol	-		
		-Intensification de la pollution sonore		- Respecter les horaires de travail - Respecter la législation béninoise en matière de bruit	- Entreprise, Mission de contrôle - Mairie	- Résultats des mesures périodiques - le nombre de plaintes	-		
		-Destruction des sols et au niveau des sites d'emprunts et des carrières / Détérioration des paysages	-	- Restaurer les sols après les travaux (scarifiage, plantation ou aménagements divers...)	- Entreprise, Mission de contrôle - Mairie	- Superficie restaurée et plantée ou aménagées - le nombre de plaintes reçues	-		
		-Production de déchets (solides et liquides) au niveau des chantiers	-	- Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets au niveau des chantiers conformément à la législation	- Entreprise, Mission de contrôle - Mairie	- Rapport de suivi	-		

			Bon drainage des eaux de pluie	Entretien régulier des caniveaux et autres ouvrages d'assainissement	- Mairie	- Fréquence des entretiens	PM		
Mise en service des voies	Organisation de la gestion des ordures ménagères		Amélioration de la qualité des voies	Intégrer au projet un volet gestion des ordures ménagères comprenant : - Construction de 05 centres de dépôts intermédiaires dans 5 villes sur les 07 - Construction d'un centre culturel à Malanville - Acquisition de 07 tracteurs munis de charrettes et 14 tricycles à ordures *Construction de 2000 ml de clôture au profit de 04 écoles et un(01) centre de santé * Formation et voyage d'étude (mairie et partenaires)	- Mairie -Mission de contrôle	- 05 centres de dépôts intermédiaires construits -Centre culturel construit - PV de remise de 07 tracteurs et 14 tricycles aux villes concernées. * 2.000 ml de clôture construits * 2 sessions de formation.	- - - - PM	- 75.000.000 100.000.000 PM 60.000.000	- 75.000.000 100.000.000 PM 60.000.000
Sous total 1							-	315.000.000	315.000.000



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'AMENAGEMENT DU PROJET DE PAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT DE RUES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, D'ATHIEME, D'AVRANKOU, D'AZOVE, DE KEROU, DE MALANVILLE, DE ZOGBODOMEY ET DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA TRAVERSEE LAGUNAIRE DE DJONOU ENTRE COCOTOMEY ET WOMEY

MILIEU HUMAIN

Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement		Coût total
							Mairies	BOAD	
Avant début des travaux	- Informations et sensibilisation des populations		Adhésion des riverains au projet	- Informer les villes concernées et les riverains	- Mairie - AGETUR	- Nombre de séances d'information et de sensibilisation		5.000.000	5.000.000
Phase travaux et post-travaux	Aménagement de la plateforme	- Déplacement des marchands et des propriétaires de maison dans les emprises	-	- Réinstaller les marchands sur d'autres sites prévus par les Mairies	- Mairie	- Nombre de personnes réinstallées ou indemnisées - Nombre de plainte	35.000.000		35.000.000
	Aménagement de la plateforme / installation des bases vies / Exploitation des sites d'emprunt de matériaux et carrières	Augmentation des maladies respiratoires dues aux poussières et aux gaz d'échappement des engins		- Arroser les chantiers et doter les travailleurs de matériel de protection	- Entreprise, Mission de contrôle	- Enquêtes auprès des riverains - Nombre de malades enregistrés en ORL	-	PM	PM
		Risques sécuritaires des travailleurs et usagers du chantier		- mettre en place le matériel d'urgence de premiers soins - construction des sanitaires sur les bases de l'Entreprise	- Mission de contrôle	- existence d'une infirmerie - existence des toilettes fonctionnelles	-	PM	PM

		Risques de perturbation des services publics (distribution eau, électricité, téléphone)		- Mettre l'électricité et l'eau à la disposition des riverains durant les travaux	- Entreprise, Mission de contrôle	- Enquêtes auprès des riverains	PM	-	PM
		Perturbation de la circulation et augmentation des risques d'accidents		- Sensibilisation à la sécurité routière, aux risques d'accidents et de maladies IST-VIH/SIDA et à la gestion des ordures - respect des clauses envi du DAO - Réalisation et entretien des déviations	- Entreprise, Mission de contrôle et mairie	- Nombre de séances sensibilisation - Etat des voies de déviation	35.000.000	5.000.000 pour le pont PM	40.000.000
			Accroissement des revenus des femmes	- Sensibiliser les restauratrices à l'hygiène	- Mission de contrôle	- Nombre de séances de sensibilisation	PM	-	PM
Surveillance et suivi environ.	Surveillance de la mise en œuvre des mesures				ABE			10.000.000	10.000.000
	Suivi environnemental (05 ans)								
Sous total 2							70.000.000	20.000.000	90.000.000
TOTAL							70.000.000	335.000.000	405.000.000

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

Montant : 20 000 MFCFA
 Taux d'intérêt : 7,6%
 Commission d'engagement : 0,50%
 Commission frais de dossier : 0,7%
 Durée : 10 ans dont 03 ans de différé

Prévisions de décaissement

1er semestre 2015 : 6 000 M F CFA
 2 ème semestre 2015 : 10 000 M F CFA
 1er semestre 2016 : 4 000 M F CFA

 20 000 M F CFA

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal	Intérêts BOAD	Commission d'Engagement
31.05.2015	6 000,00		38,00	15,00
30.11.2015	16 000,00		608,00	40,00
31.05.2016	20 000,00		760,00	
30.11.2016	20 000,00		760,00	
31.05.2017	20 000,00		760,00	
30.11.2017	20 000,00		760,00	
31.05.2018	20 000,00	1428,6	760,00	
30.11.2018	18 571,43	1428,6	651,43	
31.05.2019	17 142,86	1428,6	597,14	
30.11.2019	15 714,29	1428,6	542,86	
31.05.2020	14 285,71	1428,6	488,57	
30.11.2020	12 857,14	1428,6	434,29	
31.05.2021	11 428,57	1428,6	380,00	
30.11.2021	10 000,00	1428,6	325,71	
31.05.2022	8 571,43	1428,6	271,43	
30.11.2022	7 142,86	1428,6	217,14	
31.05.2023	5 714,29	1428,6	162,86	
30.11.2023	4 285,71	1428,6	108,57	
31.05.2024	2 857,14	1428,6	54,29	
30.11.2024	1 428,57	1428,6	0,00	
		20 000,00	4 994,29	55,00